

## LA RESPONSABILITE DES FEMMES DANS L'EGLISE

Résolution AGS 2002-91 de l'**Assemblée Générale Synodale** (8-10 mai **2002**)  
de  
« *l'Eglise Evangélique Luthérienne – Synode de France et de Belgique* »

### Résolution AGS 2002 - 91

#### LA RESPONSABILITE DES FEMMES DANS L'EGLISE

**Origine** : Conférence Pastorale Générale (30.04-01.05.2001) à l'unanimité des pasteurs

*L'Assemblée Générale Synodale de l'Eglise Evangélique Luthérienne – Synode de France et de Belgique, réunie à Strasbourg du 8 au 10 mai 2002,*

à la lumière des thèses sur la responsabilité des femmes dans l'Eglise (Conférence Pastorale Générale 1979), adopte le texte suivant :

- 1) La question de la responsabilité des femmes dans l'Eglise (droit de vote, lectorat, éligibilité dans les conseils presbytéraux, régionaux et synodal, représentation aux assemblées synodales) fait depuis de longues années l'objet de discussions dans le Synode.
- 2) Les pratiques ne sont pas les mêmes dans les différentes paroisses du Synode. Il n'y a donc pas de pratique uniforme au sein de notre Eglise.
- 3) Après s'être penchée une nouvelle fois sur ce sujet, l'Assemblée Générale Synodale réaffirme que le devoir de subordination de la femme à son mari fait l'objet d'une révélation biblique à valeur permanente et universelle et que l'Eglise est tenue de maintenir ce principe et de le mettre en pratique.
- 4) Elle reconnaît également qu'il existe dans ce domaine des questions auxquelles la Bible ne donne pas de réponse claire et explicite. L'A.G.S. exprime donc la conviction que ces questions n'affectent pas la doctrine de l'Eglise et qu'elles constituent donc des questions ouvertes aussi longtemps qu'est respecté le principe d'autorité énoncé ci-dessus.
- 5) Par conséquent, l'Assemblée Générale Synodale de l'Eglise laisse aux paroisses le soin de prendre à ce sujet, en leur âme et conscience, les décisions qu'elles jugeront utiles, pourvu que soit respecté le principe indiqué, ainsi que, dans un esprit de charité chrétienne, le principe énoncé par Paul dans 1 Co 6:12 et 10:23, et dans Rm 14:13.
- 6) L'Assemblée Générale Synodale réaffirme son intime conviction que, selon le clair témoignage de l'Ecriture Sainte, le ministère pastoral n'est accessible qu'aux hommes.